

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

Suppl. au n° 193 ☐ Janvier 2009



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Rue des Écoles, 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Fax 04.66.49.15.09 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0407 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 15.05.2008 Prix 2 €

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 22 janvier 2009

Grève interprofessionnelle
à l'appel de tous les syndicats
CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT,
FO, FSU, Solidaires, UNSA.

Jeudi 29 janvier

Rassemblement et manifestation à Mende

☐ 10 heures Cour de La Chicanette

(pour l'IUFM départ en groupe à 9 h 30 depuis l'IUFM,
avenue du Père Coudrin, vers la maison des syndicats).

☐ 14 heures 30 Assemblée Générale
départementale, en extérieur, Place du Foirail
(Salle des associations, en cas de mauvais temps).

Prochaine CAPD
vendredi 6 février (matin)

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| ☐ <i>Métier</i> : Evaluations ; Communiqué FCPE | p. 2 |
| ☐ <i>Agir Ensemble</i> : les motifs de la grève ; Le Ministre va-t-il se dérober ?
FSU et SNUipp à l'Elysée ; Déclaration d'intention | p. 3 |
| ☐ <i>Agir Ensemble</i> : Appel du 29 janvier (extraits) ; Recrutements | p. 4 |

Carte scolaire

Les écoles
qui prévoient
une modification
d'effectifs
ou de structures
à la rentrée 2009
doivent
se faire connaître
(voir Ensemble n° 193)

Évaluations

Suite à l'entrevue avec l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur de la circonscription de Mende, le mardi 20 janvier.

Après la réunion organisée le lundi 19 janvier au groupe scolaire de Mende, à l'initiative des maîtres de CM2, concernant l'évaluation de leurs élèves, une entrevue avec l'administration a été sollicitée par le SE et le SNUipp.

Une dizaine d'écoles du bassin mendois était représentée lundi soir et les enseignants, qui avaient ou pas commencé à faire passer les évaluations, ont pu faire part de leurs inquiétudes et de leurs désaccords concernant ces évaluations, rappelant qu'ils ne refusaient pas ce type de travail demandé par le Ministère par le passé.

Mais aujourd'hui :

Les exercices proposés sont inadaptés par rapport aux programmes et aux compétences à évaluer

Le codage conduit, de façon quasi-systématique, à un constat d'échec

La médiatisation prévue (conformément à l'idéologie qui est devenue celle du Ministère de l'Éducation nationale) conduit à un "palmarès" qui est la mise en concurrence des établissements comme le prévoit le système libéral et les "lois du marché".

Les délégués du personnel ont informé l'administration des consignes syndicales. L'administration a bien confirmé qu'il s'agit d'une évaluation "normative". Ce choix, pour obtenir une image des acquisitions, peut être utilisé contre l'école publique.

Les enseignants sont attachés à l'évaluation "formative" qui permet d'aller vers la réussite des élèves en faisant le point sur leurs acquisitions.

L'évaluation normative, si elle permet des études statistiques peut aussi conduire à des dérives si elles ne sont pas totalement

anonymes (élèves, enseignants, écoles, communes, départements). Cette condition d'anonymat est particulièrement difficile à mettre en œuvre et dangereuse à l'heure de l'informatisation des données.

Décisions prises

lors de la réunion du 19 janvier et qui rejoignent les mots d'ordre des syndicats.

faire passer les évaluations pour utiliser et tester l'outil mis à disposition mais **en triant les ITEMS pour n'évaluer que ce qui a été étudié à ce stade de l'année** (on ne peut critiquer, voire améliorer que ce qu'on connaît).

adapter les conditions de passation pour que l'exercice soit réalisable tout particulièrement au niveau du temps imparti.

pour les résultats : en tout état de cause, **ne rien envoyer à l'administration** afin que ces évaluations tronquées et inadaptées qui ne traduiront pas le niveau de chacun et encore moins d'une école, ne soient pas détournées de leur usage premier.

Deux possibilités :

● se servir du logiciel de l'administration (on a fait preuve de professionnalisme) et tenter de rentrer les résultats jusqu'au premier item non passé et alors la machine bloquera...

● utiliser le logiciel fourni par les syndicats pour ceux qui voudraient faire une moyenne avec les items passés et s'en servir dans la communication avec les parents.

ATTENTION surtout à ANONYMER les élèves !!!

Communiquer avec les parents qui sont souvent dans l'attente de ces évaluations

Voir le modèle de lettre aux parents sur le site départemental

<http://48.snuipp.fr>

Communiqué FCPE

La FCPE s'interroge sur les évaluations de CM2

S'il s'agit d'évaluer les objectifs attendus en fin de cycle dans le cadre du socle commun afin de lutter contre l'échec scolaire et de mettre en place dès la fin du mois de janvier des mesures de remédiation pour aider les élèves à effectuer leur entrée en 6e dans de bonnes conditions, alors la FCPE considère que ces évaluations peuvent être pertinentes.

En revanche si ces évaluations sont une manière de sélectionner les élèves avant l'entrée en sixième, la FCPE ne peut en aucun cas accepter un tel détournement de procédure.

Elle rappelle le principe du collège unique qui prévaut aujourd'hui au sein de l'Éducation nationale et les études concordantes qui dénoncent l'inutilité et la nocivité du redoublement.

Les parents d'élèves soulignent qu'en janvier les enfants ne peuvent maîtriser l'ensemble des compétences attendues en fin de CM2, puisqu'ils n'ont pas travaillé une année scolaire complète sur les nouveaux programmes.

De plus, si ce sont les résultats à ces évaluations qui seront transmis au chef d'établissement du collège où sera inscrit l'enfant en sixième, cela signifie que les dés sont jetés dès le mois de janvier et que l'année scolaire est donc terminée. Qu'en est-il de la possibilité d'évolution de l'enfant entre le mois de janvier et le mois de juin ?

Dans un cas comme dans l'autre, l'agrégation des résultats de ces évaluations à l'échelon national ne se justifie nullement, à moins que le ministère n'ait des intentions cachées quant à leur utilisation.

La FCPE rappelle qu'elle s'oppose à toute publication de résultats d'évaluations école par école ce qui provoquerait une mise en concurrence inutile et préjudiciable. Elle estime par contre nécessaire que les parents rencontrent les enseignants afin de faire le bilan des évaluations pertinentes de leur enfant.

Devant toutes ces incertitudes et en attente d'informations complémentaires, la FCPE demande le report de ces évaluations.

Agir Ensemble

Les motifs de la grève du 29

Conformément à la loi, dans le cadre de l'appel de la journée interprofessionnelle du 29 janvier, le **SNUipp** - FSU a adressé le 14 janvier au Ministre de l'Education Nationale les motifs qui le conduisent à envisager le dépôt d'un préavis de grève.

Pour les enseignants des écoles, les motifs du préavis de grève sont les suivants :

L'emploi : exigence d'un autre budget qui permette de faire face à la hausse des effectifs et à la transformation de l'école qui favorise

la réussite de tous les élèves.

Le développement de l'école maternelle.

Le maintien et l'organisation des postes des RASED et des dispositifs spécialisés d'aides aux élèves en difficulté.

La formation initiale et continue des enseignants des écoles et le rôle des PEMF.

La mise en place d'un dialogue social et le respect des droits syndicaux.

La revalorisation du métier d'enseignant.

Le Ministre va-t-il se dérober ?

Plus de 50 000 parents et enseignants ont défilé le samedi 17 janvier en faveur d'autres choix de politiques éducatives et budgétaires. L'exigence d'un moratoire sur les fermetures de postes de RASED et sur la diminution de 3 000 postes au concours, l'avenir de la maternelle ou l'exigence de bilans et d'un véritable dialogue social se sont trouvés au premier plan des manifestations.

Le **SNUipp** demande que le Président de la République applique à tous les niveaux d'enseignement ce qu'il considère comme essentiel pour les lycées, c'est à dire le maintien des moyens y compris lorsque le nombre d'élèves diminue. Quel sens a l'affirmation de l'égalité des chances alors que les écoles élémentaires attendent 15 400 élèves supplémentaires en septembre 2008 et se voient supprimer des milliers de postes d'enseignants qui aident les élèves en difficulté ou de postes au concours ?

Le **SNUipp** s'adresse au Président de la République pour que l'investissement en matière éducative soit maintenu et qu'un moratoire soit décidé pour les fermetures de postes RASED ainsi que les postes au concours. C'est l'exigence, avec la reconnaissance de la dignité professionnelle des enseignants des écoles, que le **SNUipp** porte dans la préparation de la journée de grève interprofessionnelle du jeudi 29 janvier.

C'est le sens des motifs du préavis de grève ci-dessus, que le **SNUipp** a adressés au ministre de l'Education nationale dans le cadre de la loi sur le droit d'accueil. Selon cette loi, le ministre de l'Education nationale doit mettre en place une négociation préalable avec les organisations syndicales qui ont l'intention de déposer un préavis de grève.

Le ministre de l' Education Nationale se dérobera-t-il à cette disposition prévue par la loi ou se décidera-t-il enfin à engager de véritables discussions sur l'avenir de l'école ?

FSU et SNUipp à l'Elysée

Le Président de la République a demandé à rencontrer, ce lundi 19 janvier, la FSU sur les dossiers de l'éducation. A l'évidence cette invitation constitue un signe de la résonance de nos actions. La délégation a exprimé nos revendications (aides aux élèves en difficulté, postes, mastérisation, revalorisation...) Si Nicolas Sarkozy, accompagné de deux conseillers, a manifesté une écoute plutôt attentive, il n'a fait aucune réponse précise véritablement nouvelle. Il a rappelé sa volonté connue de réformer le lycée sans rien dire sur le contenu. Il s'est dit d'accord pour reconnaître que l'aide individualisée ne pouvait pas permettre d'aider les élèves en grande difficulté comme le font les RASED. Il a affirmé sa volonté d'une revalorisation en liaison avec la "masterisation" et il n'a rien concédé de nouveau sur la question des suppressions de postes.

Déclaration d'intention

Sur le site <http://48.snuipp.fr> le modèle de déclaration d'intention de participer à un mouvement de grève peut être téléchargé.

Pour la grève du 29 janvier

- 1 - La déclaration préalable doit parvenir à l'inspection, 48 heures avant l'entrée en grève (inclus un jour de classe "ouvert").
Pour le 29, la déclaration doit parvenir lundi 26 janvier au soir, au plus tard.
- 2 - La déclaration indique le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle commence la grève.
Le directeur n'a pas à faire de déclaration par école.
- 3 - Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable.
Les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part. Il est très important que tous se déclarent grévistes afin de ne pas encourir de sanction s'ils se décident tardivement sachant qu'il seront ensuite libres de réviser leur jugement.
- 4 - Conserver un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

Pour plus de détails voir le supplément au n°189 de septembre 2008 sur le site du SNUipp 48. : <http://48.snuipp.fr>

Agir Ensemble

Appel du 29 janvier 2009 (extraits)

La crise économique amplifiée par la crise financière internationale touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus. Alors qu'ils n'en sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emploi et retraités, sont les premières victimes de cette crise.

Elle menace l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités ; elle accroît les inégalités et les risques de précarité.

Les seules lois du marché ne peuvent régler tous les problèmes.

[...] les organisations syndicales **CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA** ont décidé d'interpeller les entreprises, le patronat et l'Etat.

Surmonter la crise

implique des mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques intégrées dans une politique de relance économique.

1 – Donner la priorité au maintien des emplois

dans un contexte de crise économique

De nombreuses entreprises mettent la pression sur les sous-traitants et fournisseurs faisant supporter à leurs salariés blocages de rémunérations et pertes d'emplois.

Par ailleurs, des salariés sont contraints à des durées du travail élevées, tandis que les salariés temporaires, en intérim ou en CDD, sont les premiers à faire les frais des baisses d'activité.

Des entreprises utilisent la crise pour opérer des restructurations tout en maintenant la rémunération de leurs actionnaires. C'est intolérable et inadmissible.

[...] Dans la Fonction et les entreprises publiques, il est indispensable de répondre aux besoins de notre société et de la population et de leur attribuer les moyens nécessaires. Dès 2009, le gouvernement doit renoncer aux 30.000 suppressions de postes.

Il faut abandonner une politique aveugle de suppression d'emplois et penser autrement l'évolution des services publics dont la qualité et l'emploi constituent une question centrale. [...]

2 – Politiques salariales : améliorer le pouvoir d'achat, réduire les inégalités

Les exigences des actionnaires ont conduit, dans beaucoup d'entreprises, à l'accroissement des inégalités.

Elles se sont aussi traduites par une redistribution des richesses privilégiant le versement de dividendes au détriment des salaires et de l'investissement. [...]

3- Orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat.

[...] décider de politiques d'interventions publiques coordonnées favorisant [...]

Une relance par la consommation en améliorant le pouvoir d'achat, en priorité des revenus les plus modestes [...]

Une politique de développement de logement social à la hauteur de l'urgence un encadrement des loyers [...]

Une protection sociale (santé, retraite..) dans un cadre collectif et solidaire.

Des investissements ciblés, en particulier en matière d'infrastructures, d'équipements publics et de services publics, en favorisant la recherche, le développement, l'éducation et la formation. [...] orientés en faveur d'une économie du développement durable [...]

Toute aide accordée à une entreprise doit être ciblée et faire l'objet de contreparties.

Elle doit être conditionnée à des exigences sociales, en particulier en matière d'emploi. [...]

4 – Préserver et améliorer les garanties collectives

Les conditions de vie et de travail [...] passent par l'amélioration du cadre collectif. C'est pourquoi il faut :

abroger les dispositifs légaux qui ont conduit à remettre en cause la réduction du temps de travail

retirer la proposition de loi sur le travail du dimanche.

respecter le dialogue social sur tous les projets et propositions de loi qui touchent à la réglementation du travail.

face à la révision générale des politiques publiques (RGPP), mettre en oeuvre des réformes porteuses de progrès social

5 – Réglementer la sphère financière internationale

[...] mettre un terme à la spéculation, aux paradis fiscaux, à l'opacité du système financier international et encadrer les mouvements de capitaux. [...]

L'aide publique au développement doit être maintenue et améliorée. [...]

Texte intégral sur <http://48.snuipp.fr>

Recrutements

Le Recteur de l'académie de Montpellier a décidé d'ouvrir les recrutements sur la Liste Complémentaire du concours 2008.

Seuls deux départements ont prévu, pour l'instant, cette possibilité :

10 sont annoncés dans le Gard et 5 dans l'Hérault.

Attention, compte tenu des règles en application lorsqu'il y a deux listes complémentaires (LC), comme celle du CRPE et celle du 3e Concours, les recrutements s'opèrent de la manière suivante :

14 recrutements sur la L.C. CRPE et 1 recrutement sur la L.C. 3e Concours.

L'Inspection Académique du Gard a déjà commencé ces opérations.



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse

N°0412 S 06095

Imprimé par nos soins

Prix : 2 €

ISSN 1244.0701

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48.

Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48 .

Publication mensuelle